

PANDOMO SP-CEE Component B



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
25/08/2016

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 1.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PANDOMO SP-CEE Component B
Code du produit : 18482

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : PANDOMO
Revêtement

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ARDEX GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse 45
D-58453 Witten-Annen - Germany
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informations-Zentrale	Mathildenstrasse 1 79106 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) H332
Catégorie 4
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

PANDOMO SP-CEE Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

protection des yeux/un équipement de protection du visage
P304+P341+P342+P311 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P102 - Tenir hors de portée des enfants

Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique
Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexamethylen Diisocyanat, oligomerisation product	(n° CAS) 28182-81-2 (Numéro CE) 931-288-4	70 - 90	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Polyisocyanates, aliphatic	(n° CAS) 666723-27-9	< 15	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
diisocyanate d'hexaméthylène (Note 2)	(n° CAS) 822-06-0 (Numéro CE) 212-485-8 (Numéro index) 615-011-00-1	< 1	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate d'hexaméthylène	(n° CAS) 822-06-0 (Numéro CE) 212-485-8 (Numéro index) 615-011-00-1	(C >= 0,5) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 0,5) Skin Sens. 1, H317

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.
Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Enlever les vêtements sales.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non dangereux.
Danger d'explosion : Aucun(e).
Reactivité en cas d'incendie : Le produit n'est pas explosif.

PANDOMO SP-CEE Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir section 8.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire.
Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)		
Allemagne	Nom local	Hexamethylen-1,6-diisocyanat
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	0,035 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	0,005 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG, 12, Sa

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre AX. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection des mains:

Gants de protection

PANDOMO SP-CEE Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc naturel, Latex, Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	0,1		
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	1,0		EN 374

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 122
Point d'éclair	: > °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,15 g/cm ³
Solubilité	: Forme une émulsion en présence de l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 1200 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 3 % COV - Ordonnance suisse

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

PANDOMO SP-CEE Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

ATE CLP (vapeurs)	11,790 mg/l/4h
-------------------	----------------

diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
DL50 orale rat	745 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	599 mg/kg (Lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,31 mg/l/4h (Rat)
CL50 inhalation rat (ppm)	45 ppm/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

PANDOMO SP-CEE Component B	
Viscosité, cinématique	1043,47826087 mm ² /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
CL50 poisson 1	22 mg/l (CL0; Autres; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
CL50 poissons 2	31 mg/l (CL100; Autres; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
CE50 Daphnie 1	< 0,33 mg/l (CE0; Autres; 24 h; Daphnia magna; Système statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

PANDOMO SP-CEE Component B	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PANDOMO SP-CEE Component B	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Log Pow	1,08 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

PANDOMO SP-CEE Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

PANDOMO SP-CEE Component B

Ecologie - sol : Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PANDOMO SP-CEE Component B

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter directement à l'égout. Doit subir un traitement physico-chimique avant rejet.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 3 % COV - Ordonnance suisse

PANDOMO SP-CEE Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
Classe de stockage (LGK)	: LGK 12 - Non-combustible liquids
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)
GISCODE	: RU1 - colles polyuréthaniques sans solvant
GEV – EMI CODE®	: EC 1 R PLUS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

ARDEX SDS EU

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit